ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 73760

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif de prise en charge des cotisations patronales dues à la MSA par les agriculteurs pour leurs travailleurs saisonniers. Celui-ci ayant été bien accueilli par les exploitants agricoles, notamment ceux utilisant une main-d'oeuvre nombreuse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les possibilités d'extension de ce dispositif en direction des salariés agricoles en CDI.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 améliorent le dispositif d'exonération dont bénéficient les employeurs de travailleurs saisonniers. À ces dispositions s'ajoute l'effort budgétaire accompli par l'État pour compenser les mesures générales ou spécifiques d'exonération ou de réduction d'assiette des cotisations des salariés agricoles. Ainsi, en 2010, les crédits d'État consacrés à la compensation de ces mesures atteindront 1,74 Md. Plus des deux tiers de cette somme concernent des exonérations liées à l'emploi de salariés permanents. Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est convaincu de la nécessité d'approfondir cet enjeu, et il a demandé qu'une réflexion puisse être engagée rapidement sur cette question.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73760
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2533
Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4475